



# LES ÉLUS LOCAUX FACE AU RISQUE INONDATION

DU DROIT AUX DEVOIRS

## Préambule

### En Immersion : la gestion de l'inondation de septembre 2014

#### 6 1. Le risque inondation : comprendre pour mieux gérer

- 1.1. Les clés de vocabulaire
- 1.2. Le risque et la vulnérabilité
- 1.3. Un territoire, plusieurs niveaux de responsabilités

#### 10 2. La maîtrise de l'urbanisation, première digue contre les inondations

- 2.1. Code de l'urbanisme et permis de construire
- 2.2. Le PPRi, un outil de contrôle du droit du sol qui s'impose
- 2.3. Hors PPRi, quelle prise en compte du risque possible ?
- 2.4. Les mesures de compensation à l'imperméabilisation

#### 15 3. De la contrainte réglementaire à l'appui pour rendre le bâti plus résilient

- 3.1. Les diagnostics de vulnérabilité du bâti
- 3.2. Les travaux pour réduire sa vulnérabilité

#### 16 4. L'information préventive de la population

- 4.1. Inscrire la mémoire sur le territoire, la pose de repères de crues
- 4.2. Le DICRIM, un document d'information de la population

#### 18 5. Le temps de la crise : quelle prise en charge possible du risque ?

- 5.1. Une action coordonnée essentielle
- 5.2. Le PCS, un outil indispensable d'aide à la décision
- 5.3. De la vigilance à l'alerte
- 5.4. Automne 2014, Deux événements pluvio-orageux extrêmes sur un même territoire

#### 22 6. La gestion du risque au quotidien, la syndicalisation, réponse à la prise en compte du risque

- 6.1. Le SYBLE, un acteur de la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant
- 6.2. Focus sur quelques actions du SYBLE

#### 26 7. L'avenir de la gestion du risque inondation

- 7.1. La Directive Inondation
- 7.2. GEMAPI : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

« Depuis la nuit des temps, les hommes craignent que le ciel ne leur tombe sur la tête.

« Dans nos territoires méditerranéens, comme nous l'a lourdement rappelé l'actualité de l'automne 2014, nous sommes tout particulièrement confrontés au risque d'inondation. Il peut prendre différentes formes : débordement de cours d'eau, de nappes souterraines, ruissellement, saturation des réseaux d'assainissement ou encore submersion marine.

« Forcé de constater que nous sommes régulièrement confrontés à des phénomènes diluviens intenses et violents, nécessitant des réponses territoriales d'une extrême rapidité.

« Gérer ces événements nécessite une véritable réflexion préalable sur nos territoires afin de mieux en comprendre leurs vulnérabilités et adapter nos moyens d'action.

« Le Maire se trouve être un acteur majeur au centre de cette réflexion. Élu au suffrage universel, il est aussi le représentant de l'État dans sa commune.

« Dans le cadre de ses attributions et de ses pouvoirs de police, il détient de nombreuses obligations, dont la responsabilité des biens et des personnes sur sa commune face aux événements calamiteux pouvant toucher son territoire.

« Ce guide est dédié aux élus locaux situés sur le bassin versant du Lez, afin de les éclairer sur leurs responsabilités, leurs droits et leurs devoirs en matière de gestion du risque inondation.

# Préambule

## EN IMMERSION :

### LA GESTION DE L'INONDATION DE SEPTEMBRE 2014

#### Dimanche 28 septembre 2014

**21h00 >** Alors que le soleil amorce sa descente sur Montpellier laissant apparaître les premières lueurs du crépuscule dans un ciel bleu limpide, un premier orage éclate dans les Pyrénées-Orientales et l'Aude. Il annonce les prémices d'un mécanisme redoutable qui se met peu à peu en place dans la région : les pluies diluviennes arrivent, elles se structurent, et s'orientent vers l'ensemble de la région Languedoc-Roussillon.

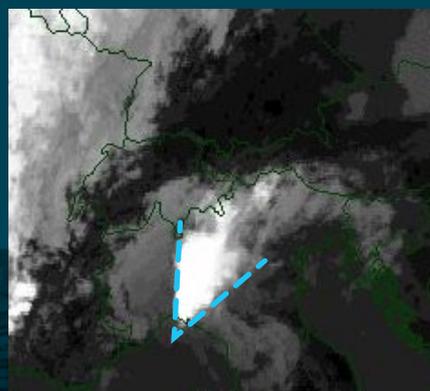
Cependant, à cette heure, personne ne peut dire qui sera vraiment concerné : les Cévennes, Avignon, Nîmes, Montpellier... ? Tout ce que l'on sait pour le moment, c'est que le risque est réel : inondations généralisées, coupures de routes, évacuations qui marqueront probablement le territoire de manière durable.

#### Lundi 29 septembre 2014

**01h30 >** Un redoutable mécanisme orageux se structure au large du pourtour méditerranéen. D'abord, le département de l'Aude, puis celui de l'Hérault ; de nombreux éclairs transpercent le ciel et le tonnerre gronde au loin. Une atmosphère lourde et pesante s'installe, alimentée par un souffle chaud et continu venant de Méditerranée.

**05h20 >** Météo France décide du passage du département de l'Hérault en vigilance orange. Cependant, rien ne permet de confirmer qu'un couvre-feu doit être mis en place : on ne connaît à ce moment-là ni la durée, ni l'intensité des pluies à venir. Le Préfet prend alors la décision de ne pas suspendre le ramassage scolaire sur l'ensemble du département.

**13h00 >** Sur les radars météorologiques, la structure orageuse s'organise de plus en plus clairement. Les grondements se rapprochent et une pluie intense s'abat tel un rideau d'eau sur le secteur de Montpellier.



Le panache orageux qui se forme est à l'origine des pluies diluviennes bien souvent catastrophiques sur nos territoires : inondations de Nîmes en 1988, de Vaison-la-Romaine en 1992, les crues de l'Aude en 1999 ou encore le Gard et l'Hérault en septembre 2002. Il prend bien souvent une forme caractéristique en « V ».

**14h00 >** La Préfecture s'organise pour gérer la future crise qui s'annonce aux vues des prévisions faites par les services de météorologie qui s'inquiètent de plus en plus de la situation à venir.

Dans le même temps, Radio France Bleu Hérault suit l'événement en temps réel. Alors que les pluies diluviennes s'abattent depuis maintenant plus de 3 heures sur Montpellier, les réactions du territoire se font de plus en plus vives. L'ensemble des routes coupées sont affichées en temps réel sur le site de la ville de Montpellier. Ce sont surtout les réseaux sociaux et les images incroyables affichées par les citoyens montpelliérains qui permettent de comprendre la gravité de la situation.

Le niveau de vigilance météo rouge va être enclenché dès 16 heures par Météo France mais ne va s'afficher officiellement sur le site internet qu'à 18 heures, alors que des records historiques horaires, mensuels et annuels de précipitations sont relevés par les appareils de mesures de l'aéroport de Frejorgues.

**16h25 >** L'après-midi évolue avec un flot continu de pluie sur le département. Les orages se succèdent et les prévisions pour la nuit sont des plus pessimistes.

La Préfecture de l'Hérault prend la décision de préconiser une fermeture de l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) et ordonne à toutes les écoles de garder les enfants dans les établissements, alors que des milliers de naufragés de la route vont se retrouver bloqués toute la nuit. L'Aréna va être ouvert exceptionnellement pour accueillir les nombreux sinistrés.

Tout au long de la journée, les Maires ont pour seules informations ces prévisions pessimistes visibles à travers les cartes de vigilances et l'idée que le pire peut encore arriver. L'événement tant redouté est là, en train de déverser ses rideaux d'eau continus.

## Comment réagir ? Quelle décision prendre et à quel moment ?

Face à de tels événements, l'action de la commune est primordiale afin d'éviter que la crise ne se transforme en catastrophe.

C'est à ces questions que ce guide cherche à apporter des éléments de réponses ou au moins, apporter des bases de réflexion. Il propose de se mettre dans la peau d'un Maire, face à ses interrogations, sur son territoire de compétences : Qu'a-t-on fait avant pour aggraver le risque et que peut-on faire aujourd'hui ? Que faire pour rendre nos populations plus résilientes face à ces risques d'inondation bien connus de tout le pourtour méditerranéen ?

Il s'agit ici de mieux comprendre les devoirs des élus mais aussi ce que dit le droit, les jurisprudences, afin d'éclairer les décideurs locaux sur les actions qu'ils peuvent mener, que ce soit en phase de crise ou bien plus en amont, dans la prévention au quotidien.

# LE RISQUE INONDATION : COMPRENDRE POUR MIEUX GÉRER

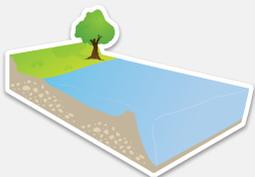
## 1.1. LES CLÉS DE VOCABULAIRE

Une bonne gestion du risque inondation nécessite au préalable une compréhension des notions fondamentales que sont les aléas et les enjeux. Seule leur identification préalable permet de définir le niveau de vulnérabilité d'un territoire. Ainsi, suivant la manière dont sont exposés les personnes, les biens ou encore les activités, des actions ciblées doivent être mises en place.

### L'aléa

D'après la définition des Nations Unies en matière de risques naturels, "l'aléa représente un événement menaçant, associé à une probabilité d'occurrence, dans une région, et au cours d'une période donnée, à un phénomène pouvant engendrer des dommages". Il représente le **danger potentiel**. On le caractérise dans le **temps**, dans l'**espace**, et par son **intensité**.

*Mais concrètement, qu'est-ce que l'Aléa lorsque l'on parle d'inondation ? Quelle est cette menace qui est susceptible d'atteindre nos populations ? Peut-on la caractériser aussi simplement face à un territoire aussi complexe ?*



En réalité, une multitude d'aléas compose le risque inondation. Ils peuvent se produire parallèlement, simultanément, voire être engendrés les uns par les autres. C'est donc tout un territoire qui va réagir face aux précipitations diluviennes qui ne sont finalement pas si exceptionnelles que cela sur le pourtour méditerranéen.



Cette menace s'érige d'abord au niveau météorologique, la **pluie diluvienne** représente un danger en soi à gérer pour protéger la population.



En rejoignant les cours d'eau, cet abat d'eau va tout d'abord générer des **crues torrentielles**, voire des **débordements de cours d'eau** dans les zones inondables.



Sur son chemin, le **ruissellement** va provoquer des dégâts importants capables d'arracher le bitume, emportant tout sur son passage (déchets, voitures, etc.).



En atteignant les nappes, l'**eau va saturer les sols**, empêchant les nouvelles eaux de s'infiltrer, accroissant d'autant l'effet de ruissellement.



L'**eau gagne alors tout le territoire**, se propageant de manière diffuse en **dévastant tout sur son passage**.

### Les enjeux

Les enjeux constituent « **l'ensemble des biens, équipements et personnes directement menacés par l'aléa, susceptibles de subir des préjudices ou des dommages** ».

Dans nos sociétés modernes, les enjeux sont de plus en plus diversifiés, interconnectés et donc dépendants les uns des autres : logements, Établissements Recevant du Public, entreprises ou encore exploitations agricoles. Les réseaux (Électricité, gaz, téléphone, voies de communication, etc.) représentent également des enjeux à part entière et leur coupure peut avoir de graves conséquences sur la mise en sécurité des personnes et le bon fonctionnement de nos sociétés.

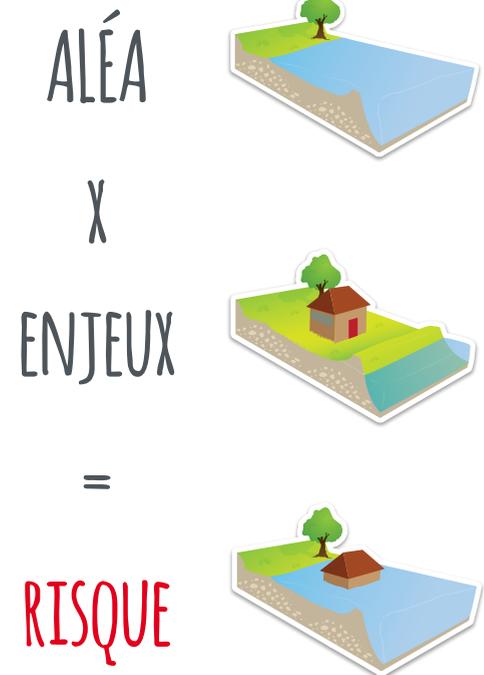


## 1.2. LE RISQUE ET LA VULNÉRABILITÉ

Le risque représente le croisement entre les **aléas** naturels ou technologiques qui atteignent le territoire **et les enjeux** en présence qui vont être impactés en fonction de leur vulnérabilité.

Lorsque l'aléa frappe un territoire, celui-ci peut se retrouver impacté durablement, laissant victimes et dommages économiques parfois colossaux. **C'est l'importance des dégâts qui permet de déterminer son niveau de vulnérabilité.**

Aujourd'hui, cette vulnérabilité évolue en permanence, elle peut s'accroître par l'urbanisation, l'artificialisation des cours d'eau ou encore le renforcement des réseaux routiers. **Cependant, nous pouvons aussi contribuer à réduire notre vulnérabilité** : en agissant sur les enjeux en présence, en protégeant les biens et les personnes par des règles d'urbanisme, ou encore, en menant des réflexions préalables pour adapter nos comportements face à la survenue d'une inondation.



### Ce que dit la loi

Article 221 de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2

Le risque est « la combinaison de la probabilité de survenue d'un événement et de ses conséquences négatives potentielles sur la santé humaine, les biens, dont le patrimoine culturel et l'activité économique ».

### 1.3. UN TERRITOIRE, PLUSIEURS NIVEAUX DE RESPONSABILITÉS

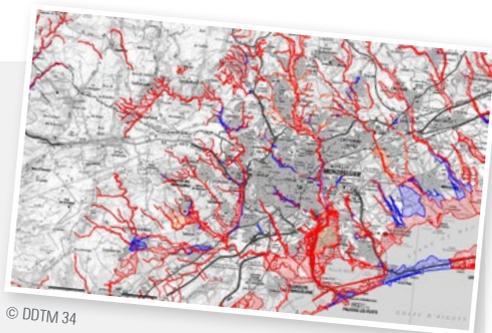
La gestion du risque inondation représente un des domaines dans lequel les politiques publiques ont le plus évolué ces dernières années. Les nouvelles obligations réglementaires du Maire en matière d'information sur les risques et la politique de gestion de l'urbanisme à travers les Plans de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRN ou PPRT) réglementent désormais la prise en compte du risque.

#### AU NIVEAU DE L'ÉTAT :

En France, l'État, dans le cadre de ses missions régaliennes, représente le premier échelon d'intervention. D'une manière générale, il définit les lois et met en œuvre leur application ; il insuffle notamment une politique générale de gestion de l'urbanisme.

L'État élabore notamment le **Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi)**. Le PPRi est le document de référence en matière d'aménagement en zone inondable, il délimite les zones inondables lors d'une forte crue, dite de référence, en caractérisant hauteur d'eau et vitesse d'écoulement.

Cet outil permet de réglementer en tout point les possibilités d'urbanisation et d'aménagement du territoire, de fixer les règles à respecter pour construire ou aménager dans certaines zones à risque modéré et d'imposer des mesures pour limiter la vulnérabilité des bâtiments déjà existants en zone inondable.



© DDTM 34

#### AU NIVEAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ :

L'intercommunalité est en charge de réaliser le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**.

Cet outil permet de concevoir et de mettre en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il sert de cadre de référence, notamment sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement...

#### AU NIVEAU DE LA COMMUNE :

Du point de vue de la population, l'échelon communal représente la première interface dans la prévention du risque inondation. Sa gestion constitue pour les élus une préoccupation majeure, de par leurs nombreuses obligations imposées à travers le Code de la Sécurité Intérieure ou le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ce cadre-là, les communes ont l'obligation de réaliser un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** en application du SCoT définit par leur intercommunalité.

Le PLU établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles d'utilisation du sol sur le territoire communal. Il intègre obligatoirement le PPRi comme servitude d'utilité publique qui lui est annexé.

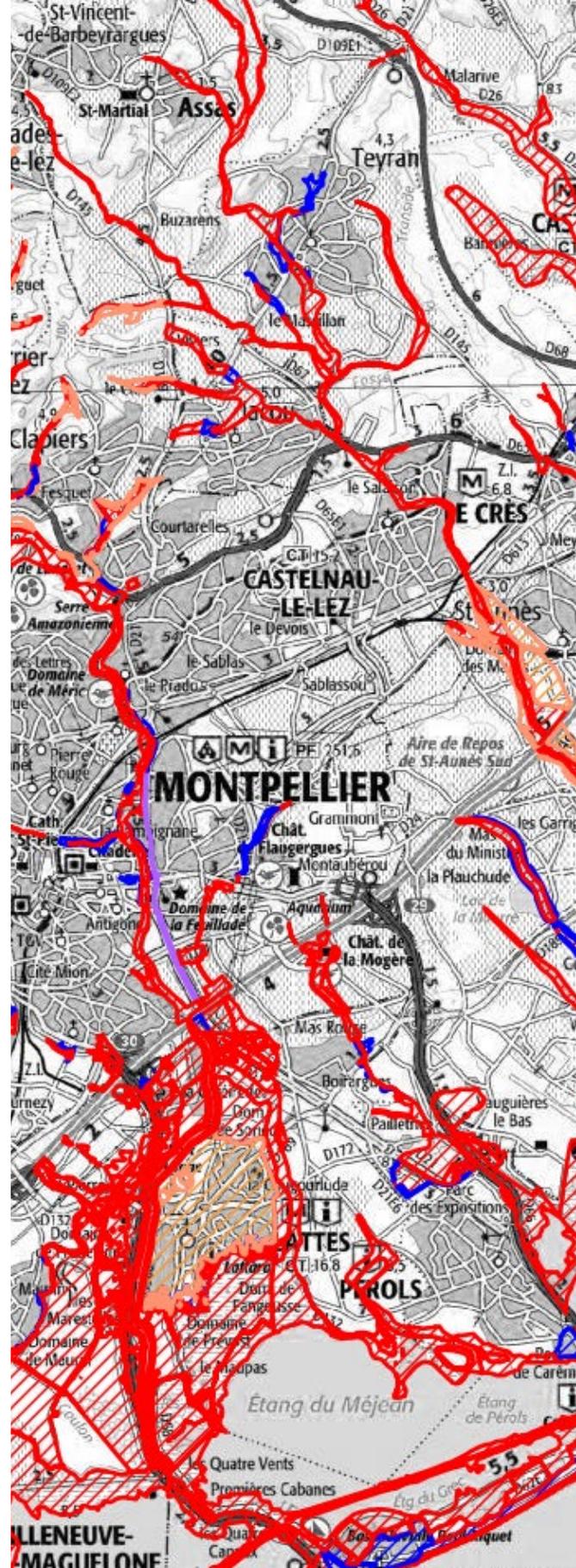
La répartition des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales est clairement établie. Elle conduit les élus locaux à agir avec la plus grande prudence sur ces questions, appuyée par leurs pouvoirs de police. En effet, la responsabilité est une problématique centrale en raison de l'implication juridique directe de la collectivité, voire de celle du Maire, en cas de manquement à ses fonctions.

**DANS CE CADRE, LE MAIRE JOUE UN RÔLE CRUCIAL EN AGISSANT DIRECTEMENT SUR PLUSIEURS LEVIERS DE LA GESTION DES RISQUES, DEPUIS LA PRÉVENTION JUSQU'À LA GESTION PRATIQUE D'UNE CRISE :**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <p><b>Avant l'inondation</b></p>   | <p><b>L'URBANISME</b></p> <p>En contrôlant les nouvelles constructions sur sa commune conformément aux documents en vigueur (SCoT, POS - Plan d'Occupation des Sols -, PLU), le Maire peut interdire toute implantation ou augmentation des enjeux en zone à risque.</p> <p><b>L'INFORMATION</b></p> <p>En répondant à l'obligation d'information des citoyens sur les risques auxquels ils sont soumis, le Maire peut développer la conscience du risque et limiter les comportements dangereux.</p> |
| <p><b>Pendant l'inondation</b></p> | <p><b>LA GESTION DE CRISE</b></p> <p>En assurant la responsabilité de Directeur des Opérations de Secours, le Maire doit prendre les meilleures décisions pour la sauvegarde des biens et des personnes sur sa commune.</p>   |
| <p><b>Après l'inondation</b></p>   | <p><b>LA GESTION POST-CRISE</b></p> <p>En anticipant l'organisation de la gestion des personnes, des dossiers et des déchets bien en amont de chaque crise. Il est primordial d'être bien préparé en cas de besoin afin de gérer au mieux les multiples demandes d'indemnités, les tonnes de dégâts matériels publics et privés et l'accompagnement des personnes démunies.</p>   |

**Il ne s'agit pas pour le Maire de maîtriser les phénomènes naturels, mais bien de connaître et déployer les outils qu'il a à sa disposition pour ne pas augmenter le risque lors d'une nouvelle inondation, en prenant les décisions les plus adaptées à son territoire afin de sauvegarder les biens et les personnes.**

# LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION : PREMIÈRE DIGUE CONTRE LES INONDATIONS



## Ce que dit la loi

Article L.2212-2 du CGCT

« La police municipale comprend notamment... le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les inondations... ; de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'autorité supérieure ».

### 2.1. CODE DE L'URBANISME ET PERMIS DE CONSTRUIRE

Le code de l'urbanisme met à disposition du Maire un panel d'outils permettant d'orienter la construction d'enjeux en dehors des zones inondables ou avec des prescriptions particulières, contribuant ainsi à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Parmi ces outils, on peut citer :

- 1 **La réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés** par l'établissement de diagnostics et la mise en place de mesures adaptées,
- 2 **La préservation des « chemins de l'eau »** comme les champs d'expansion de crues, permettant de limiter les zones d'accumulations incontrôlées à l'amont et leurs conséquences à l'aval.
- 3 **L'interdiction de l'implantation de populations en zones à risque** où la sécurité des personnes est impossible à assurer de manière intégrale et la limitation de réalisations d'infrastructures-clés dans les zones inondables (Réseaux routiers, électriques, gaz, etc.)
- 4 **L'entretien, le renforcement des ouvrages locaux existants** telles que les digues et la limitation de nouveaux endiguements, pour prévenir le faux sentiment de sécurité généré par ce type d'ouvrage.

Au titre de ses pouvoirs de police administrative, **le Maire doit prévoir l'ensemble des mesures les plus adaptées pour prévenir** : « par des précautions convenables » les « accidents et fléaux calamiteux » tels que les inondations (Article L.2212-2 du CGCT).

Il peut agir tant sur la délivrance de permis de construire (PC) que sur les certificats d'urbanisme. Il est ainsi en mesure de refuser un permis de construire ou encore de le soumettre à des prescriptions spécifiques si la construction ou les travaux envisagés sont de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique (Article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour ce faire, **le Maire doit avoir pris connaissance de l'ensemble des risques d'inondation sur la zone concernée**. L'arbitrage reste malgré tout délicat. La solution la plus directe est de considérer comme référence la crue centennale (crue dont la probabilité d'apparition est d'une chance sur 100 chaque année) ou encore les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) sur le territoire.

Les PPRi visent à contrôler l'urbanisation et s'imposent au POS ou au PLU au sens des dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

La mise en œuvre ou réalisation des PPRi constitue bien souvent une procédure lourde, nécessitant des moyens humains, techniques, financiers et du temps. Ceci explique pourquoi leur réalisation et approbation sur les territoires restent lentes.

Cependant, les événements dramatiques générés après la tempête Xynthia ou encore les inondations du Var de 2010 ont mis en exergue les limites d'une utilisation des PPRi comme seul moyen de prévention. En effet, ces deux événements successifs ont mis en relief **le manque crucial de conscience du risque local** que les politiques d'urbanisme via les PPRi n'avaient pas réussi à insuffler. La législation tend aujourd'hui à s'adapter en proposant la prise en compte de nouveaux aléas, comme les **crues torrentielles** et la **submersion marine**.

Les PPRi littoraux intègrent aussi à présent dans les modélisations **la composante réchauffement climatique**.

## 2.2. DANS LES ZONES RÉGLEMENTÉES PAR LE PPRI

Le PPRI permet de déterminer les zones exposées aux risques dites « zones de dangers » où le risque est présent et les « zones de précaution », non exposées directement mais susceptibles d'aggraver le risque, voire d'en générer de nouveaux.

Les prescriptions d'un PPRI prévisibles s'imposent au demandeur d'une autorisation d'urbanisme. En ce sens, ces plans représentent un outil juridique pour l'État et le Maire pour interdire, dans la zone délimitée, toute construction, ou y imposer des mesures obligatoires pour la construction (présence d'un vide sanitaire ou d'une fenêtre de toit par exemple).

### À savoir

Les principaux critères de réalisation des PPRI sont :

- Les risques directs pour la vie humaine
- La préservation des espaces non construits soumis à pression foncière

| ZONES  | CONSTRUCTIONS ANCIENNES   | NOUVELLES CONSTRUCTIONS                  |
|--|---|--|
|  <b>Non inondables</b>   | Pas de prescription particulière                                  | Constructions autorisées                 |
|  <b>Peu exposées</b><br>(hauteur < 50 cm et vitesse < 0,5 m/s)  | Mesure de réduction de la vulnérabilité du bâti à mettre en œuvre | Constructions autorisées sous conditions |
|  <b>Très exposées</b><br>(hauteur > 50 cm et vitesse > 0,5 m/s) | Mesure de réduction de la vulnérabilité du bâti à mettre en œuvre | Interdiction de construire               |

### Ce que dit la loi

Cour d'appel Bordeaux, 30 juin 2008, SA La Foret, n° 05BX01830

« En cas de contradiction entre le règlement d'un PLU et les dispositions d'un PPR annexé ce sont ces dernières qui prévalent. »

## 2.3. HORS ZONAGE PPRI, QUELLE PRISE EN COMPTE DU RISQUE POSSIBLE ?

Les PPRI ne considèrent qu'une seule forme de risque : l'inondation par débordement des cours d'eau.

Cependant de nombreux territoires sont soumis à d'autres risques comme le ruissellement, les crues-éclair sur les petits affluents ou encore les remontées de nappe. Ceux-ci ne sont pas couverts par les PPRI. Or, là où il y a un cours d'eau, voire le plus petit ruisseau à sec une majeure partie de l'année, il y a une menace d'inondation. Il en va de même pour toute zone densément urbanisée qui n'est pas capable d'absorber une pluie diluvienne, limitée par la capacité des réseaux d'évacuations et l'apport direct du ruissellement des lames d'eau tombant au sol. **C'est donc bien tout un territoire qui est concerné et pas seulement certaines zones prédéterminées.**

**Alors, que faire en l'absence de zonage PPRI alors que le territoire est vulnérable à l'inondation ?**

L' élu se retrouve dans ce cas particulièrement démuné de moyens d'actions efficaces. La prise en considération du risque ne peut alors se faire que dans le cadre de la révision du PLU ou encore pour chaque demande individuelle d'urbanisme (remise de certificat d'urbanisme, déclaration de travaux ou encore demande de permis de construire).

Cette maîtrise de l'urbanisme représente une obligation de protection des personnes et des biens. En cas d'erreur ou de laxisme lors de la délivrance d'une autorisation, c'est bien la commune ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui engage sa responsabilité devant les juridictions administratives (Guide CEPRI : Agir en l'absence de PPRI). Au-delà, c'est avant tout la responsabilité pénale du Maire et/ou EPCI qui est mise en cause (en tant qu'auteur de la décision). Or, estimer et quantifier le risque lorsque l'on doit statuer sur une décision d'urbanisme ou d'aménagement du territoire reste un exercice particulièrement difficile.

Pour cela, d'autres documents de connaissances (non réglementaires) sont disponibles et permettent l'évaluation et la prise en compte du risque inondation. Atlas de Zones Inondables (AZI), Zones d'Expansion de Crue (ZEC), cartographie du risque issue de la directive inondation dans les Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI), Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) recensées, repères de crues. Si aucun élément n'est disponible, il est utile de commander une étude complémentaire sur son territoire par un bureau d'études assermenté.

Article R. 111-2 du code de l'urbanisme

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

**L'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, permet cependant au Maire de pouvoir refuser un permis de construire quand il a connaissance d'une inondation récente sur un terrain non identifié par le PPRI en cours. Le Maire devra apporter la preuve d'une inondation survenue (photos, relevés PHEC, ...) et sera donc en mesure d'éviter un aménagement à risque.**

Pour en savoir plus :

- **Atlas de Zones Inondables :**

[www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr) > Risques naturels et technologiques > Risques naturels > Atlas des Zones Inondables (AZI) par bassin versant

- **Territoires à Risques Importants d'inondation :**

[www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr) > Risques naturels et technologiques > Risques naturels > la directive inondation les avancées > Carte des TRI en LR

- **Plus Hautes Eaux Connues :**

[www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) > Politiques publiques > Environnement risques naturels et technologiques > Risques naturels et technologiques > Les cotes de plus hautes eaux (PHE) de l'Hérault



## 2.4. LES MESURES DE COMPENSATION À L'IMPERMÉABILISATION

**En zone urbaine, plusieurs aménagements peuvent être réalisés afin de compenser l'imperméabilisation due au bitume et aux diverses constructions. Les choix de ces ouvrages doivent être mis en œuvre en fonction des sites et de l'urbanisation.**

Pour être efficient, l'anticipation de ces choix d'aménagements est primordiale. En effet, il est essentiel de les intégrer à la stratégie d'aménagement de la commune au sein de leurs documents d'urbanisme.

Dans une phase de réflexion amont, la localisation adéquate de certains espaces communaux utilisés comme bassins de compensation à l'imperméabilisation paysagers (type terrains de sport, espaces de jeux pour enfants, etc.) apparaît primordiale dans la politique d'urbanisme communal. Cette réflexion globale à l'échelle du territoire a un impact majeur sur la réduction de dégâts en cas de survenance d'un épisode diluvien.

D'autre part, il est possible de réduire les surfaces imperméabilisées en utilisant les techniques alternatives pour la gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

### Ces techniques reposent sur deux principes :

- Le stockage temporaire des eaux pour réguler les débits et réduire les vitesses d'écoulement ;
- L'infiltration des eaux dans le sol, si possible, pour réduire les volumes s'écoulant vers l'aval.

### Parmi ces techniques alternatives, on peut citer :

- **La tranchée drainante** : ouvrage linéaire et superficiel conçu pour stocker temporairement les eaux de pluie avant leur infiltration dans le sol.
- **La noue** : le stockage est effectué à l'air libre et l'évacuation est réalisée le plus souvent par infiltration dans le sol.
- **Le puits d'infiltration** : conçu pour infiltrer rapidement et sur un espace restreint les eaux pluviales dans le sol.
- **La toiture végétalisée** : toiture recouverte d'une végétation permettant la rétention d'eau.
- **La récupération/utilisation des eaux pluviales** avec des dispositifs qui permettent de réutiliser l'eau de pluie pour l'arrosage du jardin ou les WC.
- Etc.

© Pixabay

Avant l'inondation

3

# DE LA CONTRAINTE RÉGLEMENTAIRE À L'APPUI POUR RENDRE LE BÂTI PLUS RÉSILIENT

## 3.1. LES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ DU BÂTI

**Si les documents d'urbanisme constituent un premier outil, il existe des moyens complémentaires à caractère obligatoire instauré par le législateur pour réduire l'exposition de la commune et de ses administrés au risque.**

### La réalisation de diagnostics de vulnérabilité :

Cette démarche est déclinable à différents niveaux : bâtiments publics, habitations, entreprises ou encore exploitation agricole. Ce diagnostic va permettre d'affiner le type d'inondation (ruissellement pluvial, débordement de ruisseau, etc.) et déterminer les biens vulnérables directement menacés. Après réalisation du diagnostic, un ensemble de mesures personnalisées est préconisé tant sur le plan structurel qu'organisationnel et un accompagnement permet leur mise en place.

## 3.2. LES TRAVAUX POUR RÉDUIRE SA VULNÉRABILITÉ

Ainsi à l'issue du diagnostic le propriétaire dispose d'une vision claire sur le risque encouru, les travaux à réaliser et les coûts qu'ils représentent. Les travaux à réaliser peuvent être de plusieurs natures : pose de batardeaux, création d'un espace refuge, mise en place de clapets anti-retour, balisage des piscines...

Le règlement des PPRi tend à devenir un nouvel outil pour appuyer la mise en œuvre de mesures de réduction de vulnérabilité en rendant certaines d'entre elles obligatoires et en apportant des subventions.

## À savoir

Une étude vient récemment de recenser au total **plus de 9 900 bâtiments de plus de 30 m<sup>2</sup> potentiellement concernés par le risque inondation sur le bassin du Lez**. 300 maisons sont des habitations de plain-pied où la vie des administrés peut être directement mise en danger.

Sur les communes de Grabels et de Juvignac, lors des dernières inondations d'**Octobre 2014**, ce sont plus de **700 bâtiments qui ont été inondés sur des hauteurs variant de 20 centimètres à plus de 2 m**. Pour la plupart, il s'agissait de résidences principales.

**+ de 700**

Bâtiments inondés sur des hauteurs variant de 20 cm à plus de 2 m

**+ de 4 Millions**

d'euros de dégâts sur les événements de septembre et octobre 2014

**+ d'une 30<sup>aine</sup>**

d'héltreuillages sur le bassin versant du Lez ont été effectuées lors des inondations de 2014

# L'INFORMATION PRÉVENTIVE DE LA POPULATION

## 4.1. INSCRIRE LA MÉMOIRE SUR LE TERRITOIRE : LA POSE DE REPÈRES DE CRUES

L'évolution démographique récente des populations est venue limiter la transmission orale de l'histoire de nos territoires. La mémoire transmise de génération en génération représentait un gage de culture territoriale, permettant de renforcer l'appréhension des phénomènes climatiques extrêmes par des comportements prudents adaptés aux risques (construction dans les points hauts, aménagement de zones agricoles dans les zones sensibles, adaptation du bâti avec les pièces à vivre à l'étage, etc.). Nos modes de vies modernes nous ont, peu à peu, fait perdre la conscience du fonctionnement

naturel du territoire. Nous avons peu ou pas de vision des hauteurs d'eau qui peuvent submerger des quartiers entiers.

Au-delà de larges erreurs en matières d'urbanisation réalisées au fil des décennies, c'est la prise de conscience même des administrés qui est bien souvent absente.

L'actualité récente a mis en évidence l'exposition de nos territoires méditerranéens qui sont soumis à des risques d'inondations non seulement rapides mais violents. Les comportements immédiats et les imprudences en zone dangereuse (passage à gué, zones submersibles, points bas, zones sensibles au ruissellement, etc.) jouent un rôle crucial sur le nombre de victimes.

La construction et le maintien d'une solide conscience du risque apparaissent comme des moyens parti-

nents contribuant à réduire la vulnérabilité sur ces territoires. Dans un contexte de fort développement démographique où les nouveaux arrivants (1500 personnes en plus par mois sur le département de l'Hérault) sous-estiment bien souvent leur niveau d'exposition, il apparaît donc essentiel de forger cette connaissance du risque par une action majeure : l'information préventive.



**LE REPÈRE DE CRUE,**  
UN ÉLÉMENT INDISPENSABLE  
POUR CONSERVER LA MÉMOIRE DU RISQUE :

Facilement identifiable dans l'espace public, il s'agit d'un macaron apposé sur un support fixe matérialisant les plus hautes eaux connues lors d'une inondation passée. Deux informations cruciales sont apportées par celui-ci : la hauteur d'eau atteinte (hauteur de la pose du macaron) et la date de survenance de l'événement historique.



## 4.2. LE DICRIM : UN DOCUMENT D'INFORMATION À LA POPULATION

Un autre moyen de transmettre la culture du risque d'inondation est de la diffuser directement auprès de la population via différents moyens.

Le premier document d'information à la population est le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), il contient un ensemble d'informations pertinentes relatives aux mesures de sauvegarde à mettre en œuvre en phase de crise et doit être mis à jour et publié tous les deux ans.

Les informations contenues dans le DICRIM peuvent être les suivantes :

- l'historique du risque sur la commune
- les mesures à mettre en œuvre avant, pendant et après la crise
- les repères de crues existants sur la commune.
- la localisation des risques de la commune
- les éléments nécessaires à connaître en phase de crise : zone de repli, route submersible, numéros d'appels d'urgence, pictogramme des conduites à tenir.

La législation française sur les risques majeurs va dans ce sens et prévoit dans ses textes le **renseignement de la population sur les dangers qu'elle encourt, les mesures préventives qu'elle peut prendre et les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.**

La loi du 22 juillet 1987 fait de l'information préventive un droit pour le citoyen. La loi du 31 juillet 2003 vient renforcer cette mesure à l'aide de différentes actions :

- l'obligation de répertorier et matérialiser les repères de crues historiques dans les zones exposées ;
- l'information de l'acquéreur ou du locataire d'un bien immobilier concerné par un risque ;
- les campagnes d'information tous les deux ans par les communes ;
- l'affichage public des risques ;
- et l'élaboration du PCS et du DICRIM.

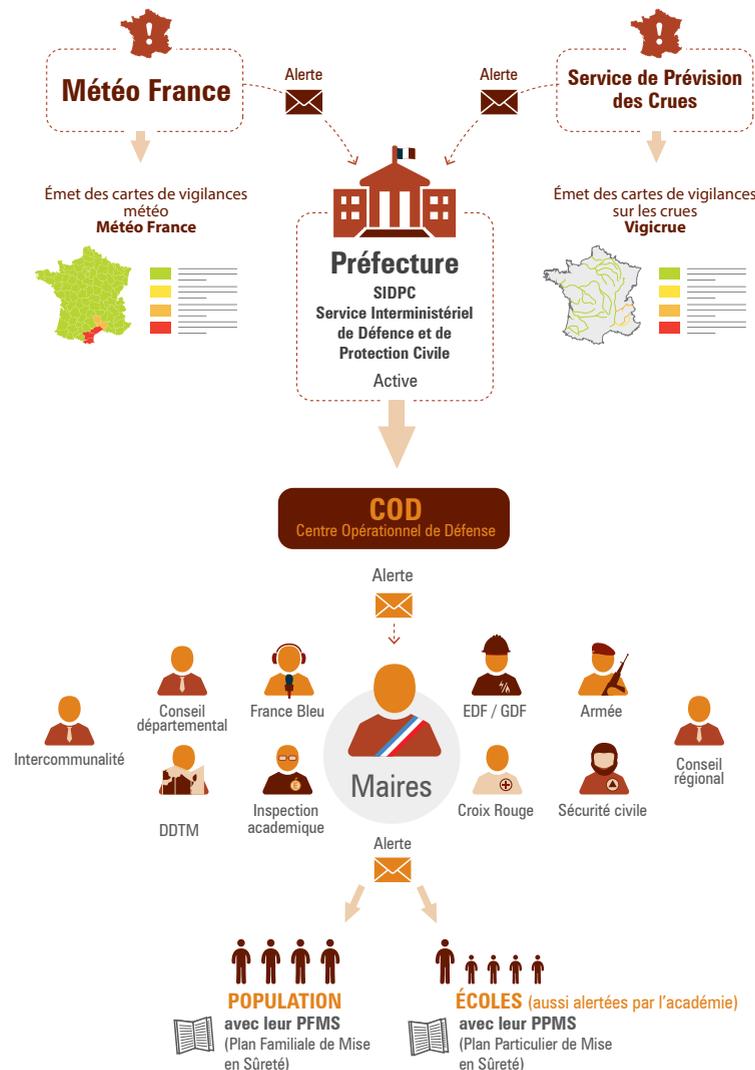
# LE TEMPS DE LA CRISE : QUELLE PRISE EN CHARGE POSSIBLE DU RISQUE ?

## 5.1. UNE ACTION COORDONNÉE ESSENTIELLE

**Le Maire :**  
un acteur majeur de la gestion de crise !

À l'échelle départementale, un ensemble d'acteurs s'organisent et coordonnent leur action pour gérer au mieux les risques et les crises. **Le Maire est l'acteur central du territoire dans la gestion de la crise.**

Ses prises de décisions s'avèrent souvent cruciales et peuvent sauver des vies. Il est en interaction directe avec la population. Autour, gravitent différents types d'acteurs opérationnels et décisionnels qui interviennent à l'échelle départementale. Leur rôle d'appui au Maire est fondamental dans sa gestion de l'événement.



« Le Maire est également habilité à agir lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire en cas de "danger grave ou imminent" (article 2212-4 du CGCT) et ce, même dans les domaines relevant de la compétence exclusive du Préfet. Toute mesure prise par le Maire qui ne répond pas à cette exigence est entachée d'illégalité. »

En cas d'alerte inondation, le Maire doit se tenir informé afin de transmettre l'information à sa population et prendre les mesures qui s'imposent, mesures proportionnées à la nature et au degré de gravité du phénomène annoncé (évacuation ou interdiction d'accéder aux zones exposées au risque).

Le Maire dispose notamment du pouvoir d'imposer des limitations aux droits et libertés des citoyens en vue d'assurer l'ordre et la sécurité publique. Il se doit notamment d'informer le Préfet des mesures prises en matière de police municipale (arrêtés municipaux) et des opérations de secours (les mesures n'étant pas toujours prises par arrêtés dans les situations d'urgence).

Enfin, **en cas de péril imminent** pour ses administrés, le Maire doit être en mesure de prendre des décisions dites exceptionnelles, telle que **l'évacuation des habitants d'un quartier**, en cas de risque de rupture de digue par exemple.

## 5.2. LE PCS, UN OUTIL INDISPENSABLE D'AIDE À LA DÉCISION

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit en amont l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte en cas d'événement majeur, pour diffuser l'information préventive sur les risques majeurs et pour la protection et le soutien de la population.

C'est un document de planification des actions à mener pour la gestion des crises à l'échelle de la commune.

**On pense avant la crise (sur la base de scénarios) pour être prêt le jour où la catastrophe survient** (Article L 731-3 du Code de la sécurité intérieure).

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé. Il est arrêté par le Maire de la commune qui est également responsable de sa mise en œuvre. Dans les communes non soumises à PPR, il reste un outil indispensable qui offre un cadre à l'organisation communale en phase de gestion de crise.

## À savoir

Le pouvoir de police générale lors d'une alerte d'inondation constitue une compétence propre, insusceptible d'être partagée avec le conseil municipal ou d'être transférée dans le cadre d'une intercommunalité. De même, ce pouvoir ne peut être délégué à une personne privée, même dans l'hypothèse de l'exécution d'une mission de service public.

Il est important de prévoir dans son plan de gestion de crise une **Réserve Communale de Sécurité Civile** (RCSC). Il s'agit d'une liste de personnes recensées qui pourront venir en aide en phase de crise et de post-crise suite à un événement majeur ayant touché la commune.

**De même il est important d'anticiper une bonne coordination dans l'action entre la Mairie et les écoles.** Pour ce faire, une bonne organisation doit être mise en place en travaillant sur la base des PCS et PPMS.

**Lors d'une alerte, il est important de se tenir informé en consultant les sites internet ci-dessous :**

- Portail de l'État pour la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)
- Prédiction et vigilance météorologique : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
- Prédiction et vigilance hydrologique : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- Portail permettant de consulter des images radar : [www.meteo60.fr](http://www.meteo60.fr)
- Les risques majeurs dans le département : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)
- Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes : [www.apic.meteo.fr](http://www.apic.meteo.fr)



Site Vigicrue

## Jurisprudence

Retour sur la décision du tribunal de la Faute-sur-mer, une décision lourde pour le Maire: 4 ans de prison ferme requise par le tribunal correctionnel des Sables-d'Olonne.

D'après le tribunal, « les conséquences de Xynthia ne doivent rien au hasard. Le risque était connu. Les permis de construire accordés par René Marratier et Françoise Babin sont à l'origine directe de neuf décès. Ce dossier est l'histoire de la captation d'une information vitale et du piège qui s'est refermé sur les victimes », ont expliqué les juges. « Le désir de rivage n'explique pas tout. Les victimes ne portent aucune part de responsabilité » (Extrait du discours du tribunal, Le monde, Article du 12.12.2014.) Un tribunal qui considère une « faute caractérisée » et « personnelle » du Maire. Une sévérité inédite pour un élu local et une peine lourde prononcée pour homicide involontaire de 29 victimes âgées de 3 à 87 ans.

Ce procès révèle surtout un des problèmes majeurs de la décentralisation avec des responsabilités qui reviennent principalement aux Maires, en tant que Directeur des Opérations de Secours. Ces décideurs publics ont bien souvent peu de moyens humains et matériels à mettre sur la question de la gestion des risques, peu de bureaux d'études spécialisés en France qui permet d'impliquer la commune dans la mise en œuvre de leur Plan Communal de Sauvegarde et la question du déni, sur lesquels il est essentiel de travailler par des actions de prévention.

### 5.3. DE LA VIGILANCE À L'ALERTE

**En cas de vigilance météorologique ou hydrologique, la Préfecture est mise en alerte par Météo France ou le Service de Prévision des Crues.** Le rôle du Préfet est de diffuser ce message de vigilance aux mairies concernées.

Par ailleurs, lors d'un événement de grande ampleur, le Préfet peut décider de l'activation du **dispositif ORSEC** (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) et apporter un soutien à l'action communale ou prendre des mesures ciblées pour la protection des populations, comme la fermeture des écoles et ainsi participer à l'alerte.

Au niveau de la commune, le Maire doit, dans son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), **identifier les secteurs exposés** et prévoir les moyens à mettre en œuvre pour **l'alerte de la population**. Sur le terrain, l'alerte peut être relayée localement par la diffusion d'un message par **porte à porte** ou **haut-parleur**, par un **système d'appel** ou **d'envoi de SMS** en masse ou encore par l'activation d'une **sirène d'alerte**.

#### FOCUS

Retour d'expérience sur le village de Grabels lors des inondations d'octobre 2014 : le système d'appel en masse a permis au maire d'alerter 2700 personnes en même temps. Une action qui a sans aucun doute évité de nombreuses victimes, alors que l'eau est montée jusqu'à plus de 2 m de hauteur dans certaines habitations.

### 5.4. AUTOMNE 2014, DEUX ÉVÉNEMENTS PLUVIO-ORAGEUX EXTRÊMES SUR UN MÊME TERRITOIRE

**Le 29 Septembre, en fin de matinée**, des pluies diluviennes s'abattent sur le secteur ouest du département de l'Hérault. C'est d'ailleurs principalement le fleuve Hérault qui est concerné. À Montpellier et tous les villages environnants du bassin du Lez, l'heure est à la vigilance mais pas la préparation d'une situation catastrophique.

**Midi**, la situation météorologique évolue et se précise sur le bassin montpellierain. Les premières pluies diluviennes s'abattent de manière aléatoire : **certaines communes sont déjà sous les eaux au bout d'une heure**, avec des rues qui se transforment très vite en de véritables torrents, alors que d'autres communes ne voient toujours pas une goutte de pluie.

Fait nouveau, qui ne s'était pas produit depuis plusieurs décennies, le centre-ville de Montpellier va être touché et **en moins d'une demi-heure, le boulevard Gambetta se transforme en une véritable rivière** sur laquelle des locaux vont sortir canoë-kayak et bouées en tous genres, les images faisant le tour du net en quelques minutes.

**Puis tout s'accélère, le Lez monte inexorablement jusqu'à atteindre une cote identique à celle de 2003.** Toutes les rues sont gorgées jusqu'à 1m50 d'eau, les voitures cherchant à circuler sont toutes emportées et flottent. Tous les axes de circulations et les voies rapides sont touchés. Des milliers de sinistrés vont voir l'eau surgir dans les habitations, garages ou caves. On relève des situations très délicates ; de nombreux blessés, cependant, malgré l'ampleur de l'événement, aucune victime. Entre le choc des images qui font le tour des médias et l'absence de noyés, une certaine dissonance apparaît avec une seule conclusion possible : la situation n'a pu être qu'extrêmement bien gérée vue le résultat éloquent.

La réalité est sans doute moins simple. **Des services de gestion de crise débordés, des gens apeurés dans des situations très critiques, des milliers d'élèves coincés dans leur établissement, des noyades évitées in extremis, des Maires désemparés**, tant par la situation que le poids de leur responsabilité et des millions de dégâts qui s'accumulent dans tout le secteur... Pourtant, de nombreuses actions ont été menées depuis des années dans la région pour lutter contre le risque. Comment aurions-nous pu éviter ça ? Ces actions ont-elles eu un impact majeur ?

**Mieux informer, plus en amont, pour éviter que la population se mette dans des situations délicates, en temps réel, de l'évo-**

**lution de la situation, pour ceux qui n'avaient pas conscience de la dangerosité de la situation par endroits à une heure de sortie de bureau...**

Nous aurions pu sans doute mieux faire... Dès le lendemain, l'heure est à la reconstruction et les médias font un focus sur le retour d'expérience à faire.

**Puis, le 6 octobre, la nuit tombe, aucun signe d'un événement majeur si ce n'est une mise en vigilance météorologique orange**, mais pas plus significatives pour les Montpelliérains que celles qui se sont succédées ces derniers jours sur le pourtour méditerranéen. **D'ailleurs, à 20 heures, il ne pleut toujours pas sur Montpellier.**

Soudain, une structure orageuse se met en place sur le secteur de Saint Mathieu de Treviers, Grabels, aux abords du Pic Saint Loup.

Un petit cours d'eau, le Lirou, affluent du Lez va alors recevoir sur son bassin versant des milliers de mètres cubes d'eau. Un mécanisme irréversible, **ce petit ruisseau va monter en quelques heures pour atteindre 5 m de hauteur.** Tout ce cumul d'eau s'apprête à apporter son contenu dans le Lez.

**Alors que les Montpelliérains dorment paisiblement, ce mécanisme redoutable va se mettre en place sans qu'aucun système d'information ne réagisse ;** des médias absents et des populations non informées. Pourtant, ce sont bien des scènes apocalyptiques que vont vivre certains habitants du Nord Montpelliérain.

C'est à Grabels et Juvignac que les dégâts seront les plus lourds avec plus de 700 maisons dévastées et des centaines de voitures emportées.

À Grabels, des familles réussissent à percer le toit de justesse pour

s'extraire de leur maison. Quelques centaines de mètres plus loin, une maison va même se soulever de plus de 20 cm et retomber bancale sur un terrain dévasté... Là encore, un petit affluent de la Mosson, **le Rieu-massel va atteindre dans la nuit un débit de 80m³/s par seconde** (débit centennal estimé à 75m³/s par seconde).

Le Lez qui, avec l'apport de ses affluents de l'amont, va dépasser la cote atteinte la semaine précédente va rester dans son lit et n'aura quasiment pas d'impact sur l'aval.

**Quelles leçons tirer de ces événements ?**

Dans le 1er cas, **beaucoup d'effet de ruissellement dans une zone densément urbanisée** en pleine journée de semaine où l'activité de la ville bat son plein... Dans l'autre cas, **de tout petits ruisseaux insignifiants vont surgir tels des monstres de boues** dévastant les villages ruraux.

Au centre de ces deux épisodes, des Maires seuls face à leurs décisions qui s'avéreront capitales pour les populations.

Nous n'arriverons jamais totalement à maîtriser l'eau qui reprend très vite ses droits sur nos territoires particulièrement exposés aux précipitations diluviennes. **Cependant, il reste encore de nombreuses actions à mettre en œuvre pour mieux protéger nos populations et tenter de réduire leur vulnérabilité intrinsèque : des habitats toujours mieux adaptés, des populations informées et conscientes des dangers et enfin, une organisation des équipes communales** qui ne laisse plus rien au hasard.

# LA GESTION DU RISQUE AU QUOTIDIEN

## LA SYNDICALISATION, RÉPONSE A LA PRISE EN CHARGE DU RISQUE

### 6.1. LE SYBLE, UN ACTEUR DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT

La gestion des milieux aquatiques et notamment du risque inondation prend tout son sens à une échelle pertinente : le bassin versant.

Dans ce cadre, le SYBLE représente un acteur majeur qui intervient à tous les échelons de la gestion du territoire, et tout particulièrement au regard du risque inondation, permettant une cohérence dans les actions mises en œuvre en mobilisant tous les acteurs impliqués de l'amont à l'aval.

Parmi les actions phares réalisées et conformément à ses statuts et sa vocation, **le Syndicat du Bassin du Lez impulse une politique préventive et incitative en faveur de la réduction de la vulnérabilité**, par la conduite des actions concrètes de diagnostics, de formation et de sensibilisation à l'ensemble des échelons.

### 6.2. FOCUS SUR QUELQUES ACTIONS DU SYBLE :

#### LES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ : UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DES PARTICULIERS

Dans toutes les communes sur le territoire desquelles un Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé par le Préfet, les particuliers situés en zone inondable peuvent être soumis à l'obligation de réaliser des mesures dites de mitigation dans leurs habitations.

Ces mesures ont pour objectif de réduire la vulnérabilité des habitations existantes pour assurer la sécurité des personnes, limiter les dégâts et réduire les délais de retour à la normale après un événement. Pour inciter la population à s'engager dans cette démarche, le SYBLE pilote un programme d'accompagnement personnalisé des particuliers leur permettant dans un premier temps de faire réaliser gratuitement le diagnostic de leur habitation par des spécialistes du risque inondation.

Par la suite et sur la base des conclusions du diagnostic, le SYBLE conseille les propriétaires dans la mise en œuvre des mesures (pose de batardeaux, installation de pompes, construction d'un étage refuge...) et les assiste dans la phase de demande des subventions accordées dans le cadre du dispositif. Enfin, pour réduire la vulnérabilité de son foyer, chaque propriétaire volontaire réalisera à cette occasion son Plan Familial de Mise en Sécurité avec l'appui de spécialistes du risque inondation.

#### LA SENSIBILISATION DES SCOLAIRES : UNE ACTION PRÉGNANTE POUR RÉDUIRE LE RISQUE

Le milieu scolaire représente un contexte particulièrement favorable pour développer une conscience du risque inondation présent sur un territoire.

Ainsi, depuis 2006, le SYBLE développe des actions de sensibilisation des scolaires sur l'ensemble du bassin versant du Lez. Il s'agit d'allier pédagogie et information préventive, par le biais d'interventions d'animateurs spécialisés dans l'environnement dans les écoles et collèges. En accompagnant les élèves dans l'appréhension du milieu naturel qui les entoure (sorties sur le terrain, jeux de rôle autour d'une maquette hydraulique de bassin versant, ateliers consignes de sécurité, etc.), ces animations permettent de développer une meilleure compréhension du risque et d'éveiller les consciences aux problèmes de responsabilité et de sécurité qui en résultent.

Enfin, en agissant prioritairement auprès des enfants, on cherche à atteindre l'ensemble de la structure familiale tout en formant de futurs adultes responsables et aptes à agir efficacement lors d'une inondation, en appliquant les gestes qui sauvent.

# 17 000

## enfants sensibilisés

## L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU : UNE ACTION QUI S'IMPOSE POUR RÉDUIRE LE RISQUE

L'entretien des cours d'eau est une action essentielle pour contrer la puissance des crues et limiter les phénomènes d'érosion de berges. L'identification préalable et les travaux de restauration de l'état de la ripisylve permettent de créer un équilibre des milieux aquatiques.

Les actions de travaux de restauration et d'entretien définies sur les principaux cours d'eau du bassin versant du Lez ont tout particulièrement démontré leur pertinence lors des dernières inondations récentes du 29 septembre et 6 et 7 octobre 2014.

Le désembâclement des rivières entrepris depuis 6 ans a permis de ne pas aggraver les débordements. Cependant, la violence des flots a occasionné d'importants dégâts au niveau des berges (érosions, déstabilisation) et sur la végétation rivulaire.

Une importante campagne de remise en état post-crue de la végétation des berges sur l'ensemble des cours d'eau est nécessaire afin de permettre de retrouver un niveau de sécurité acceptable vis-à-vis des désordres occasionnés (arbres déstabilisés, cassés ou arrachés, encombrants...).

Ces événements ont fait prendre conscience de l'intérêt de ces actions préventives d'entretien général des cours d'eau à l'ensemble des acteurs du territoire.

Entre 2010 et 2015 :

**364 km**  
de berges traitées

**5 200 m<sup>3</sup>**  
d'embâcles extraits

**16 000**  
abattages d'arbres

## LA POSE DE REPÈRES DE CRUE : AFFICHER LE PASSÉ POUR NE PAS OUBLIER

Parmi les nombreuses actions de prévention des inondations menées par le SYBLE, certaines sont dédiées à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque sur le territoire.

C'est le cas de la pose de repères de crue sur les communes du bassin versant. Ces repères permettent d'afficher

en différents points du territoire la hauteur d'eau atteinte, la date de l'événement, ainsi que l'origine de l'inondation pour perpétuer la mémoire du risque inondation.

La forme des repères (macarons bicolores d'une dizaine de centimètres de diamètre) est réglementée depuis mars 2006, tout comme leurs conditions

d'implantation. Depuis la loi risque de 2003, toutes les communes soumises au risque inondation sont tenues d'installer des repères de crues pour afficher le risque. Dans ce contexte, le SYBLE a coordonné cette action pour accompagner les municipalités volontaires du bassin versant.



**113**  
repères posés  
sur 25 communes



# L'AVENIR DE LA GESTION DES INONDATIONS

## 7.1. GEMAPI : LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée aux articles 56 à 59 la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

À compter du 1er janvier 2016, elle attribue cette compétence obligatoire de plein droit aux communes et elle sera transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre.

La loi NOTRE du 7 août 2015 précise notamment, dans son article 76, la

date butoir d'entrée en vigueur de cette compétence au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par 4 alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- (1) L'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin
- (2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- (5) La défense contre les inondations et la mer
- (8) La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

Cependant, tout ou partie des missions de cette compétence pourra être transférée ou déléguée aux EPTB (Établissements Publics Territoriaux de Bassin) ou EPAGE (Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dans le cadre de leur mise en œuvre.

Une taxe facultative ayant pour objet de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pourra être instituée par les communes et les EPCI à fiscalité propre dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Attention cependant, le risque de ruissellement, particulièrement problématique dans un contexte de précipitations diluviennes n'est pas intégré à la compétence GEMAPI.

## 7.2. LA DIRECTIVE INONDATION

Suite aux nombreuses inondations des dernières décennies en Europe, la Commission Européenne a décidé d'adopter en 2007 une directive dite Directive Inondation (2007-1960/CE).

La loi LENE de juillet 2010 a permis de transposer ce texte en droit français. Elle fixe notamment une méthode de travail visant à limiter les conséquences négatives des inondations sur le territoire. Sur la base d'une stratégie nationale déclinée dans chaque grand bassin hydrographique (le Lez appartient au district Rhône Méditerranée), la Directive Inondation passe par la définition de « bassins de vie » qui correspondent aux secteurs potentiellement inondables concentrant des enjeux. Il s'agit donc de travailler en priorité sur ces poches d'enjeux vulnérables, appelées « **Territoires à Risque Important d'Inondation** » (TRI).

Des cartes de risques ont d'ores et déjà été réalisées sur ces territoires, permettant d'évaluer précisément leur vulnérabilité et de mettre en lumière les principaux leviers de réduction du risque inondation. Des **Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)** contenant des actions prioritaires et adaptées aux particularités locales sont prévues sur chaque TRI. Elles seront notamment déclinées à travers les **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**.

L'objectif est de gérer le risque inondation de façon cohérente et globale à l'échelle de chaque bassin versant.

Concernant le Lez, le TRI de Montpellier comprend une grande partie des communes appartenant à son bassin versant. La SLGRI intègre non seulement les inondations par débordement de cours d'eau mais aussi la submersion marine; elle permet d'évaluer l'ensemble des risques inondation et d'identifier différents scénarios possibles (fréquent, moyen, extrême).

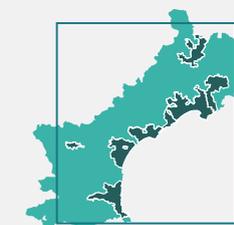
DISTRICT  
RHÔNE  
MÉDITERRANÉE



RÉGION  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



TERRITOIRES  
À RISQUE  
IMPORTANT  
D'INONDATION



Pour plus d'informations et pour consulter les cartographies, rendez-vous sur le site [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr), rubrique « Gestion », catégorie « Directive Inondation ».



© Mayane



Domaine de Restinclières  
34 730 PRADES LE LEZ

Pour en savoir plus :  
[www.syble.fr](http://www.syble.fr)  
[www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
[www.prim.net](http://www.prim.net)

